#### AR PREFECTURE

083-218300341-20200710-CRCM10\_07\_20-DE Regu le 16/07/2020

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **VAR** 

ARRONDISSEMENT **TOULON** 

COMMUNE CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL Séance Publique du 10 Juillet 2020

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 16/07/2020

Affichée le : 16/07/2020

## L'AN DEUX MILLE VINGT & 10 JUILLET A 17 H 30

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire: 10

Présents: 25 Absents: 00 Procurations: 04

# **COMPTE RENDU DE SEANCE**

#### **Etaient présents:**

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FIORETTI Christophe
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
MESLARD Laurence
SALOMON Florent
FAUCONNIER Manon
COLIN Benoît

BERNARD Vanessa LABORNE Christine MOLINARI Mickaël FITZNER Christel OSSEDAT André SANSONE Patrick DAGUET Guy BENCIVENGO Alain DAGUET Catherine BEAUJARDIN Guy

**REYNAUD Nicole** 

POURTIER Sylvie

## Avaient donné procuration:

SCHIAVO Christian à PASQUINI Laurent BUSON Victor à FITZNER Christel MORIN Hervé à LATIL Arnaud POUCHOY Marjorie à OSSEDAT André

# AR PREFECTURE

083-218300341-20200710-CRCM10\_07\_20-DE Regu le 16/07/2020

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 17 h 30.

# DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MR PIZZO

**VOTE: UNANIMITE** 

# $\underline{POINT\ N^{\circ}1}$ : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS 2020

« Conformément aux dispositions du décret no 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux, les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants dans les départements de la série 2 figurant au tableau no 5 annexé au code électoral à l'exception de la Guyane pour élire le dimanche 27 septembre 2020 les sénateurs des départements de la série 2 figurant au tableau no 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Polynésie française; à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

L'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2020/234 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixe le mode de scrutin et le nombre de déléqués du conseil municipal et de leurs suppléants comme suit :

- les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
- nombre de conseillés municipaux délégués de droit : 29
- nombre de suppléants : 8

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur les candidatures dûment déposées sous forme de liste :

- LISTE UN ELAN POUR CARQUEIRANNE
- LISTE CAROUEIRANNE LIBERTE

Pour la bonne organisation du scrutin, je solliciterai les deux plus jeunes et les deux plus âgés des conseillers municipaux [Mme FAUCONNIER et Mr MOLINARI, Mme PRIGNOL et Mr OSSEDAT] en vue de procéder au dépouillement.

Je rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Je précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Je précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Je rappelle également que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Je demanderais aux délégués qui refuseraient d'exercer leur mandat de se prononcer immédiatement après la proclamation des résultats.

Par ailleurs, vous voudrez bien indiquer aux scrutateurs sur quelle liste seront désignés les suppléants qui vous remplaceraient en cas d'empêchement le 27 septembre 2020.

Je déclare le scrutin ouvert.»

AR PREFECTURE
083-218300341-20200710-CRCM10_07_20-DE
Regu le 16/07/2020

0
29
0
0
29

#### **ONT OBTENU:**

			1
į	LISTE: UN FLAN POUR CAROUEIRANNE	26	ı
	LIOIL . OH LOW H. CON ON YOUR CONTROL		1
		3	ì
	LISTE: CARQUEIRANNE LIBERTE		J

## POINT N°2: CREATION D'UNE MISSION DE VACATAIRE EXPERT DU MAIRE

« Les collectivités territoriales et leurs établissement publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins spécifiques du contrôle et de l'organisation générale de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement d'un vacataire expert pour la période du 13 juillet 2020 au 12 juillet 2021. Conformément aux missions définies ci-après et en fonction de leur complexité, la vacation pourra être reconduite dans la limite d'un an supplémentaire. La mission d'intervenant expert juridique confirmé est ainsi définie :

La Ville de Carqueiranne souhaite mener des actions spécifiques dans le cadre des politiques publiques, du projet de ville et projets de service dont la tenue ne peut être réalisée sans recourir à des compétences très pointues dans ces domaines variés. Il est alors indispensable de faire appel à un intervenant remplissant ces conditions.

Il est également proposé que la vacation soit rémunérée de la manière suivante :

- sur la base d'un forfait journalier de 100 euros net

Je vous propose en conséquence d'autoriser monsieur le maire à procéder au recrutement d'un ou une vacataire expert(e), de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable comme énoncé cidessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

**VOTE: UNANIMITE** 

AR PREFECTURE

083-218300341-20200710-CRCM10\_07\_20-DE Regu le 16/07/2020

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h04



